REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 082/2024

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
DEFILE CARNAVAL ECOLE DU CENTRE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 04 mars 2024 par l'école maternelle du centre, représentée par Madame Catherine CROZET, directrice, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public afin de permettre l'organisation d'un défilé pour le carnaval de l'école le jeudi 14 mars 2024 de 09h45 à 10h45, à différentes rues de la ville de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu de règlementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine CROZET est autorisée à occuper le domaine public le jeudi 14 mars 2024 de 09h45 à 10h45, afin de déambuler pour le défilé du carnaval de l'école.

L'itinéraire sera le suivant :

- Place Jean Manceau
- Centre socio-culturel André Malraux
- Place du 14 juillet
- Place du Général Leclerc
- Rue Pasteur
- Passage de l'Ecu
- Rue Emile Zola
- Rue des Marches

Article 2 : Afin d'assurer la protection des participants, les organisateurs mettront en place des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la progression de la déambulation.

Le Défilé sera encadré par la Police Municipale.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée.

Article 4 : La responsabilité de Madame Catherine CROZET pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Catherine CROZET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2024

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 18-03-2024

Acte notifié le ……,